

Rapport de la commission des finances du conseil de Bassins

Préavis Municipal N° 06/21 relatif à l'obtention par la Municipalité des autorisations générales :

- a) De statuer sur l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans la limite de 30'000 CHF,
- b) De statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de 30'000 CHF

Date de la séance : 31 août 2021 et 13 septembre 2021

Membres présents de la commission : Mmes Floriane André, Claudia Witte et Messrs. Gian Reto Gotsch (Président), Manfred Elmer, Stéphane Martin, Nicolas Sudan (rapporteur).

Absent : M. Hugues Rubattel

Membre présent du bureau : M Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : Mme Sonia Pittet (syndique), M. Denis Currat

Les membres présents de la Municipalité nous ont présenté le préavis 06/21 relatif à l'obtention, par la Municipalité des autorisations générales : a) de statuer sur l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans la limite de 30'000 CHF b) de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de 30'000 CHF.

La Commission des Finances qui s'est ensuite réunie le lundi 13 septembre 2021 (absents : M. Elmer) est de l'avis que ces autorisations sont nécessaires afin que la Municipalité puisse acquérir ou aliéner des immeubles, droits réels immobiliers et actions ou parts de sociétés immobilières mais également statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations sans délai et que le préavis présenté répond parfaitement à cette demande.

La Commission des Finances note cependant que malgré le fait d'octroyer à la Municipalité des autorisations générales à hauteur d'un montant de CHF 30'000.--, il serait appréciable que la Municipalité communique régulièrement au Conseil Communal, les cas où elle agit sous les autorisations générales en indiquant les montants engagés et leurs objets.

Conclusions :

Vu le préavis municipal N° 06/21 relatif à l'obtention, par la Municipalité d'une autorisation générale de plaider,
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis 06/21 relatif à l'obtention, par la Municipalité des autorisations générales et:

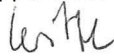
1. D'autoriser la Municipalité à statuer sur l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans la limite de 30'000 CHF
- a) D'autoriser la Municipalité à statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de 30'000 CHF
2. plaider en tant que demanderesse dans les procédures dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 30'000 CHF,
3. Ces autorisations sont valables pour la législature 2021-2026, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31 décembre 2026,
4. De relever la Commission de son mandat

Fait à Bassins, le 13 septembre 2021

Floriane André



Claudia Witte
Rapporteuse



Gian Reto Gotsch



Manfred Elmer,



Nicolas Sudan

Stéphane Martin



Hugues Rubattel

